

*Domaine de pratique :*  
*Série sur la pratique*  
*professionnelle*



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmières Auxiliaires  
Autorisés du Nouveau-Brunswick



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmières Auxiliaires  
Autorisés du Nouveau-Brunswick

*L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Son mandat est de protéger le public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à la déontologie. L'AIAANB établit, surveille et fait respecter les normes régissant l'entrée dans la profession, l'enseignement des soins infirmiers auxiliaires, l'immatriculation et la conduite professionnelle. De plus, l'AIAANB établit des Normes de pratique et un Code de déontologie, élabore et met en application un programme de formation professionnelle continue et publie des politiques et des documents d'interprétation pour appuyer la pratique des IAA du Nouveau-Brunswick.*

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2020. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information, sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur

## Domaine de pratique

Le domaine de pratique est une déclaration générale qui désigne les activités des IAA qui sont autorisées et qui ont les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer, et il constitue le fondement de l'élaboration des normes de pratique, des compétences des professionnels débutants et de la réglementation. Le domaine de pratique inspire aussi l'élaboration des programmes d'études en soins infirmiers auxiliaires, aide les employeurs à déterminer des modèles appropriés de prestation des soins et aide à informer le grand public des services que les IAA sont qualifiées pour offrir.

Le domaine de pratique des IAA défini par la loi est prescrit dans la [Loi sur les IAA](#) (2014) et aide à définir les services pour l'offre desquels les IAA ont les études et la compétence nécessaires afin de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. La *Loi sur les IAA* constitue aussi le fondement des [Compétences d'entrée pour les IAA](#) et des [Normes de pratique](#) pour la profession des soins infirmiers auxiliaires.

L'AIAANB reçoit souvent des questions des employeurs et des professionnels de la santé au sujet des tâches spécifiques qui appartiennent au domaine de pratique d'une infirmière ou d'un infirmier auxiliaire autorisé. Dans le système actuel de soins de santé, les professionnelles des soins infirmiers (IAA et i.i.) ont beaucoup de compétences en commun, et la profession des soins infirmiers ne peut donc plus être définie par une liste de tâches ou d'activités. C'est plutôt le domaine de pratique *en entier* qui rend une profession unique (NSCN, 2019). En conséquence, les meilleurs services de soins de santé sont fournis quand le domaine de pratique juridique et professionnel :

- est assez large pour permettre une souplesse qui répond aux besoins changeants des soins de santé;
- permet aux professionnelles en soins infirmiers d'appliquer entièrement leur champ de compétences;
- est dénué de restrictions et favorise l'optimisation des fonctions;
- offre un soutien à la collaboration intraprofessionnelle (AICC, 2019).

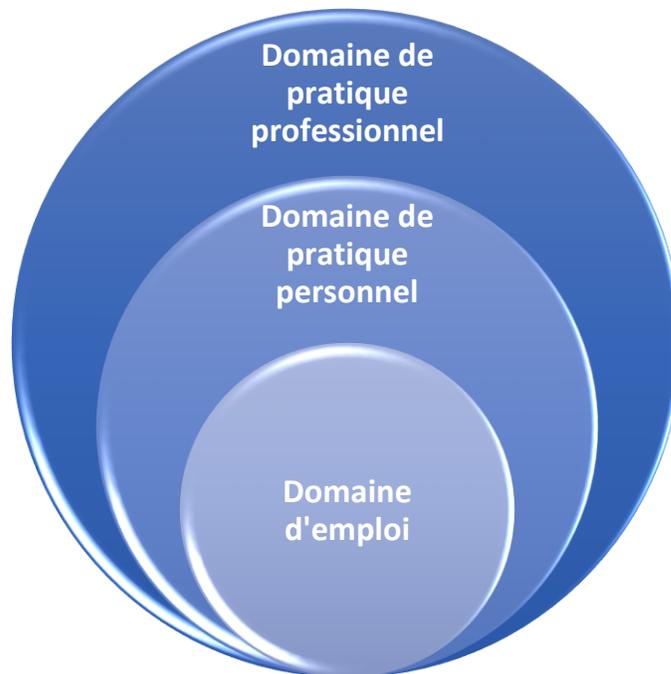
## Éléments du domaine de pratique

La pratique de l'IAA est déterminée par trois éléments : 1) le domaine de pratique professionnelle; 2) le domaine de pratique personnel; 2) le domaine de l'emploi. Ces éléments sont interdépendants et peuvent influencer différemment le domaine de pratique de chaque IAA.

1. **Le domaine de pratique professionnelle** désigne le rôle désigné, les fonctions et les activités pour lesquels les IAA ont été formées et ont l'autorisation d'exercer dans la pratique des soins infirmiers auxiliaires. Le domaine de pratique est établi par la *Loi sur les IAA* et établit les limites de la pratique de toutes les IAA du Nouveau-Brunswick. Le domaine de pratique professionnelle peut être changé seulement par modification de la loi. Les IAA sont tenues de promouvoir une pratique optimale dans le domaine de pratique professionnelle.
2. **Le domaine de pratique personnel** consiste dans la pratique des IAA définie par leur milieu de pratique actuel, leur formation, leur expérience et leurs compétences. Le domaine de pratique personnel peut être élargi ou réduit par des changements du milieu de pratique ou par les politiques de l'employeur. Le domaine de pratique individuel peut évoluer avec le temps à mesure

que les IAA acquièrent des compétences additionnelles relatives à leurs milieux de pratique (NSCN, 2019).

3. **Le domaine d'emploi** est la description des fonctions de l'IAA qui est définie par l'employeur dans ses politiques et ses descriptions de travail. C'est le domaine d'emploi qui a la plus grande influence sur le domaine de pratique personnel. Les IAA se doivent d'élargir au maximum leur domaine de pratique personnel conformément aux politiques de l'employeur et promouvoir des changements de politiques favorisant cette pratique maximale. Le domaine d'emploi varie d'un milieu de travail à un autre, et les IAA ont l'obligation de savoir ce qui est attendu d'elles/ils dans leurs fonctions actuelles. Le domaine de pratique personnel et le domaine d'emploi ne peuvent pas outrepasser le domaine de pratique de la profession.



Pendant toute sa carrière, le domaine de pratique de l'IAA s'élargit en fonction des nouvelles connaissances obtenues et de son expérience de travail. Comme les soins infirmiers sont une vaste profession, aucune IAA ne peut être compétente dans tous les secteurs des soins infirmiers et exercer toutes les activités qui appartiennent au domaine de pratique professionnelle autorisée. Chaque IAA a la responsabilité d'évaluer son propre niveau de compétence et de connaître son domaine de pratique personnel (CLPNNL, 2019).

À l'intérieur de ces trois éléments, le **contexte de pratique** peut aussi avoir une influence sur le domaine de pratique de l'IAA (SALPN, 2019). Le contexte de pratique joue un rôle important pour déterminer les affectations de soins et l'application appropriée de la pratique de l'IAA dans chaque milieu de travail.

Pour déterminer les affectations de soins et l'application de la pratique de l'IAA, on devrait considérer les

trois éléments de ce qu'on appelle le cadre à trois facteurs : 1) le degré de complexité et de prévisibilité du client; 2) la compétence des professionnelles des soins infirmiers; 3) le milieu ou contexte de pratique. Pour de plus amples renseignements sur le cadre à trois facteurs, veuillez consulter notre directive sur la pratique, [Collaboration entre les IAA et les II.](#)

### **Collaboration intraprofessionnelle et domaine de pratique**

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés pratiquent de façon autonome dans une relation de collaboration clinique avec d'autres soignants, pour dispenser des services infirmiers professionnels à des personnes de tout âge, à des groupes (y compris des familles) et à des collectivités, dans toutes sortes de cadres de soins. Les services infirmiers sont l'application des connaissances et de la théorie des soins infirmiers auxiliaires :

- dans l'évaluation des clients;
- dans la collaboration à l'élaboration du plan de soins infirmiers;
- dans la mise en œuvre du plan de soins infirmiers;
- dans l'évaluation finale du client.

Les IAA sont des professionnelles autonomes; toutefois, elles travaillent aussi en collaboration avec d'autres, de sorte que leur degré d'autonomie pour faire des interventions de façon indépendante varie en fonction des besoins de soins d'un client et du milieu de pratique. Même si une IAA peut avoir la compétence et le domaine de pratique professionnelle requis pour faire une intervention, il ne s'ensuit pas que cela soit approprié pour tous les milieux de pratique et tous les clients.

Les IAA et les i.i. individuellement, dans le cadre de leur relation de collaboration mutuelle, ont l'obligation commune de déterminer le niveau et l'intensité de la collaboration clinique nécessaire, en fonction des besoins du client, de la capacité personnelle et professionnelle des fournisseurs de soins infirmiers intervenants et des soutiens offerts par le milieu de pratique (le cadre à trois facteurs). Lorsque les besoins du client deviennent plus complexes et moins prévisibles et présentent un plus grand risque de résultats défavorables, le besoin de collaboration clinique et de consultations augmente. L'employeur conserve l'obligation d'avoir des politiques, des ressources et des procédures établies pour appuyer une collaboration clinique constante entre les IAA et les i.i.

REMARQUE : Si l'IAA fait un travail autonome, il ou elle doit respecter les *Directives sur le travail autonome* de l'AIAANB. Pour de plus amples renseignements sur le travail autonome, consultez les [Directives sur le travail autonome.](#)

### **Domaine de pratique de l'infirmière ou de l'infirmier auxiliaire diplômé**

Le domaine de pratique de l'infirmière ou de l'infirmier auxiliaire diplômé (IAD) concorde avec celui de l'IAA. Les IAA doivent être conscientes que l'IAD a un domaine de pratique personnel limité parce qu'elle est une professionnelle débutante. L'IAD travaille en collaboration ou sous la direction et les conseils d'une infirmière auxiliaire autorisée, d'une infirmière immatriculée ou d'un médecin ou de tout autre fournisseur de soins de santé autorisé à offrir des consultations, des conseils ou une direction, selon leur domaine de pratique, leurs compétences et leur formation personnels.

Les IAD peuvent administrer tous les médicaments prescrits qui relèvent de leur domaine de pratique

professionnelle, qu'elles ont la compétence personnelle requise pour administrer et qu'elles ont été autorisées à administrer par les politiques et les procédures de l'organisation. Les IAD ne sont pas autorisées à exercer le rôle d'infirmière auxiliaire-chef. Pour de plus amples renseignements sur le domaine de pratique des IAD, veuillez consulter la [Politique sur les IAD](#).

### **Compétences avancées et domaine de pratique**

Il peut parfois arriver que soient ajoutées au domaine de pratique personnel d'une IAA des compétences qui ne font pas traditionnellement partie de la pratique d'une IAA. Ces nouvelles compétences avancées peuvent être déterminées par un besoin spécifique d'un milieu de pratique donné. Dans ces circonstances, on doit communiquer avec l'AIAANB pour déterminer que la compétence appartient au domaine de pratique professionnelle défini par la *Loi sur les IAA* (NSCN, 2019).

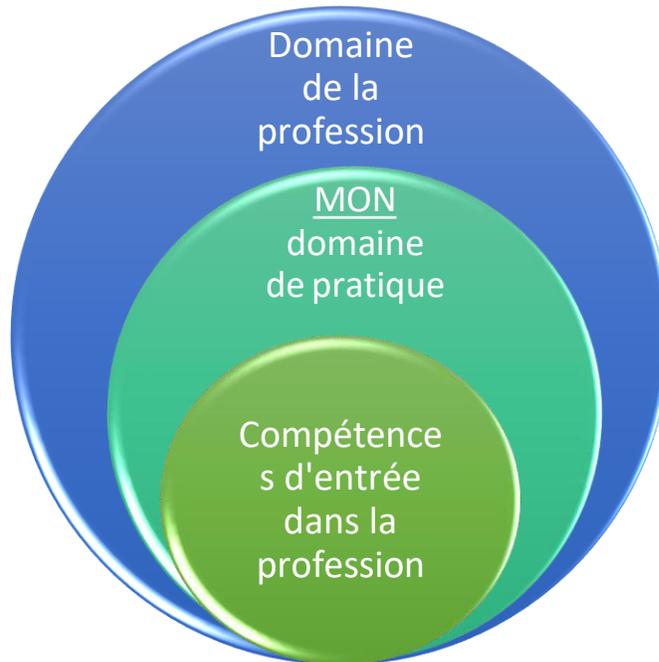
Des compétences peuvent être ajoutées au domaine de pratique personnel à condition :

- que l'IAA ait reçu la formation et le mentorat clinique nécessaires pour pratiquer l'intervention;
- que l'intervention soit appuyée par une politique de l'employeur;
- que la compétence tombe dans le domaine de pratique de la profession défini par la loi;
- que la compétence ne soit interdite par aucune loi;
- que l'IAA soit capable d'acquiescer et de maintenir cette compétence.

Pour de plus amples renseignements sur les compétences avancées, veuillez consulter la déclaration de principe [Compétences avancées de l'infirmière ou de l'infirmier auxiliaire autorisé](#).

## Outil de prise de décision sur la pratique de l'IAA

Pour déterminer s'il vous est permis de pratiquer une intervention infirmière spécifique, vous devez d'abord vous demander si l'intervention est dans votre domaine de pratique. Votre domaine de pratique est déterminé par votre formation, votre compétence personnelle et votre autorisation. Il est vital que les IAA comprennent la différence entre leur domaine de pratique personnel et le domaine de la profession, et cela varie d'une personne à l'autre.



***Mon domaine de pratique par rapport au domaine de la profession (adapté du CLPNNL, 2019).***

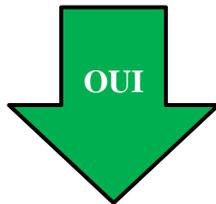
L'AIAANB a créé un outil pour aider davantage les IAA et les employeurs à déterminer une pratique sécuritaire et autorisée pour les IAA du Nouveau-Brunswick. Cet outil est fondé sur la législation et la réglementation, les besoins du client, la compétence de la professionnelle des soins infirmiers et le milieu de pratique. Les IAA ont l'obligation de respecter les *Normes de pratique* et le *Code de déontologie* dans tous les milieux de pratique.

## OUTIL DE PRISE DE DÉCISIONS SUR LES INTERVENTIONS INFIRMIÈRES

### ÉDUCATION

Avez-vous appris à exercer cette activité :

- dans votre programme de soins infirmiers auxiliaires (compétence d'entrée dans la profession)?
- dans le cadre de votre formation continue et avancée?



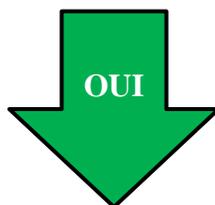
CONTINUER



ARRÊTER ET CONSULTER

### COMPÉTENCE PERSONNELLE

Avez-vous été capable d'acquérir et de maintenir votre capacité de pratiquer l'intervention infirmière de façon sécuritaire?



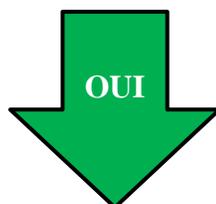
CONTINUER



ARRÊTER ET CONSULTER

### AUTORISATION

L'intervention infirmière fait-elle partie du domaine de pratique professionnelle, ET votre employeur autorise-t-il l'intervention?



CONTINUER



ARRÊTER ET CONSULTER

## CONCLUSION

La pratique de l'IAA ne peut pas être considérée comme une liste de tâches et de compétences, et elle n'est pas statique. La pratique de l'IAA évolue avec le temps à cause du niveau de compétence changeant de chaque professionnelle, des besoins de santé des clients et du milieu de pratique.

Il demeure vital que les IAA comprennent la nature contextuelle de leur domaine de pratique professionnelle. Il est important de pouvoir l'expliquer aux clients et aux autres membres de l'équipe des soins de santé. Comme dans tous les aspects de leur pratique, les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ont l'obligation de reconnaître quand ils peuvent travailler indépendamment et quand ils sont tenus de travailler en consultation ou en collaboration avec une infirmière immatriculée, un pharmacien ou un médecin dûment qualifié.

## Références

- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2019). *Compétences d'admission et de pratique pour les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s*. Fredericton (N.-B.); auteur.
- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2013). *Normes de pratique des soins infirmières et infirmiers auxiliaires autorisé(e)s au Canada*. Fredericton (N.-B.); auteur.
- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2020). *Collaboration entre les IAA et les II*. Fredericton (N.-B.); auteur.
- Association des infirmières et infirmiers du Canada (2019). *Les soins infirmiers en pratique avancée*. Ottawa (Ontario). ISBN : 978-1-55119-446-2.
- College of Licensed Practical Nurses of Newfoundland and Labrador (2019). *LPN Decision Making Tool*. Consulté à [https://www.clpnnl.ca/sites/default/files/2020-05/LPN%20Decision%20Making%20Tool%20Part%201\\_0.pdf](https://www.clpnnl.ca/sites/default/files/2020-05/LPN%20Decision%20Making%20Tool%20Part%201_0.pdf).
- Nova Scotia College of Nursing (2019). *Adding Interventions to a Nurse's Individual Scope of Practice or Role*. Bedford (Nouvelle-Écosse). Consulté à <https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/AddingInterventions.pdf>.
- Saskatchewan Association of Licensed Practical Nurses (2019). *LPN Practice in Saskatchewan*. Regina (Saskatchewan). Consulté à <https://salpn.com/wp-content/uploads/LPN-Practice-in-Saskatchewan-March-2019.pdf>.